

semblée générale, en date des 8 décembre 1953 et 9 décembre 1955,

Prenant note aussi avec satisfaction de l'aide fournie par le Fonds spécial,

1. *Invite à nouveau* tous les gouvernements qui voudraient et pourraient le faire à apporter leur aide financière au Royaume-Uni de Libye, en ayant recours aux moyens appropriés dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour recevoir des contributions bénévoles, afin d'aider la Libye à financer ses programmes fondamentaux et urgents de relèvement et de développement économique et social;

2. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique prennent dûment en considération, lorsque de nouvelles ressources deviendront disponibles pour l'aide à apporter au financement du développement des régions sous-développées et pour l'expansion de l'assistance technique qui leur est destinée, les besoins particuliers de la Libye en matière de développement;

3. *Prie* le Secrétaire général, le Bureau de l'assistance technique, les institutions spécialisées intéressées et l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à renoncer au recouvrement du montant des dépenses locales et d'accueillir avec la plus grande bienveillance les demandes d'assistance technique présentées par la Libye, compte tenu des besoins particuliers de ce pays et des principes qui régissent les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, principes énoncés dans la résolution 222 (IX) du Conseil économique et social, en date des 14 et 15 août 1949;

4. *Prie* le Conseil d'administration et le Directeur général du Fonds spécial de continuer à examiner avec bienveillance les demandes que formule la Libye en vue d'obtenir une aide du Fonds spécial;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des gouvernements des Etats Membres et de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 1 ci-dessus;

6. *Prie* le Secrétaire général de rédiger un rapport spécial sur l'application de la présente résolution, en temps voulu pour que son examen puisse figurer à l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de l'Assemblée générale.

*948ème séance plénière,
15 décembre 1960.*

1529 (XV). Contributions au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique

L'Assemblée générale,

Ayant entendu les déclarations du Directeur général du Fonds spécial¹⁴ et du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique¹⁵,

Consciente des besoins croissants et urgents des pays peu développés, et de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies due à l'admission des pays ayant accédé à l'indépendance,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial sur ses troisième et quatrième ses-

sions¹⁶ et des résolutions 785 (XXX), 786 (XXX) et 787 (XXX) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1960, relatives au Programme élargi d'assistance technique;

2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'augmenter leurs contributions au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique de façon que les fonds dont on disposera pour l'exécution de ces deux programmes atteignent dans l'avenir immédiat 150 millions de dollars.

*948ème séance plénière,
15 décembre 1960.*

1530 (XV). Assistance de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique: envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1256 (XIII) du 14 novembre 1958 et 1385 (XIV) du 20 novembre 1959,

Considérant que le programme expérimental d'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration s'est révélé utile,

Considérant en outre que ce personnel est de plus en plus demandé et que l'envoi de ce personnel correspond à un besoin urgent, en particulier pour répondre aux requêtes des pays ayant accédé à l'indépendance,

Rappelant que plusieurs Etats Membres ont des centres et instituts de formation en matière d'administration publique, dont certains ont été créés ou développés avec l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la fourniture d'une assistance technique par l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration¹⁷;

2. *Approuve* les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 790 (XXX) du 3 août 1960 et tendant à:

a) Organiser sur une base continue l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration;

b) Prier le Secrétaire général de continuer à consulter les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique toutes les fois que les demandes relèvent de leur compétence;

c) Fixer à un niveau correspondant aux besoins en ce domaine les ressources financières nécessaires à cette activité;

3. *Recommande* que:

a) En arrêtant l'ordre de priorité dans lequel les demandes doivent être satisfaites, le Secrétaire général continue à tenir pleinement compte de l'urgence des besoins des pays demandeurs;

b) En soumettant des candidats au choix des gouvernements bénéficiaires, le Secrétaire général continue à faire usage dans la plus large mesure possible de toutes les ressources disponibles en personnel, compte tenu des

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trentième session, Supplément No 11 (E/3398).

¹⁷ Ibid., trentième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3370; et Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, points 28, 30, 31 et 32 de l'ordre du jour, document A/4589.

¹⁴ Ibid., quinzième session, Deuxième Commission, 694ème séance, par. 1 à 19.

¹⁵ Ibid., 694ème séance, par. 19 à 29.

titres et de l'expérience et du fait qu'il est souhaitable d'utiliser au maximum les personnes qui ont été formées dans les centres et instituts d'administration publique mentionnés ci-dessus;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, dans l'exécution du programme, on se préoccupe dûment de la formation de ressortissants des pays intéressés pour leur permettre d'assumer le plus rapidement possible les responsabilités temporairement confiées au personnel recruté sur le plan international, et de veiller à ce que cet aspect du problème reçoive l'attention qu'il mérite dans les rapports établis en la matière;

5. *Invite* le Secrétaire général à adopter, pour les rapports qu'il adresse au Conseil économique et social et au Comité de l'assistance technique sur le programme concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration, la même procédure que celle qu'il suit pour les rapports concernant les autres programmes ordinaires d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui peuvent fournir du personnel qualifié pour le présent programme de coopérer avec le Secrétaire général dans l'exécution dudit programme.

948ème séance plénière,
15 décembre 1960.

1531 (XV). Possibilités d'augmenter les contributions bénévoles au Fonds d'opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Tenant compte du rapport présenté par l'Agence internationale de l'énergie atomique au sujet de son programme pour 1960¹⁸,

Tenant compte du rôle que le Conseil économique et social joue dans la coordination des programmes d'assistance de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Convaincue que le programme d'assistance technique prend une importance croissante parmi les activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Considérant que le programme d'assistance technique est financé pour une large part par des contributions bénévoles des Etats membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

1. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à élargir son programme d'assistance technique pour aider les pays peu développés à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

2. *Invite* ceux des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont économiquement développés à augmenter leurs contributions bénévoles au Fonds d'opérations de l'Agence.

948ème séance plénière,
15 décembre 1960.

¹⁸ Rapport annuel du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale, 1er juillet 1959-30 juin 1960, Vienne, juillet 1960 (A/4531 et Corr.1 et Add.1).

1532 (XV). Programmes d'assistance technique des Nations Unies: arrangements destinés à faciliter l'envoi rapide de personnel d'assistance technique

L'Assemblée générale,

Notant que, dans son rapport, la Commission du Conseil économique et social chargée de l'évaluation des programmes a signalé que les organisations internationales ont de plus en plus besoin de personnel hautement qualifié ayant reçu une formation poussée et que le recrutement de tels fonctionnaires présente des difficultés¹⁹,

Notant aussi que, dans son rapport sur les possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux Etats indépendants, le Secrétaire général a signalé que, avec l'expansion prévue des activités dans les nouveaux Etats Membres, le recrutement deviendra encore plus difficile²⁰,

Reconnaissant qu'en général l'envoi de personnel d'assistance technique prend encore plus de valeur lorsqu'il est possible de satisfaire promptement les demandes dans ce domaine,

Soucieuse d'appeler l'attention des gouvernements sur certaines mesures qu'ils peuvent prendre en vue de faciliter le recrutement de personnel qualifié par l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées,

Considérant qu'il est souhaitable de recruter du personnel d'assistance technique qualifié et expérimenté, sur une large base géographique, en faisant appel à toutes les sources offertes par tous les pays participants, afin que les gouvernements demandeurs puissent choisir les personnes le plus aptes à répondre à leurs besoins particuliers,

1. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique de soutenir et d'appuyer les efforts faits par le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de recruter et de former, en nombre suffisant, du personnel qualifié pour les travaux de leurs organisations;

2. *Prie* les gouvernements intéressés de prendre des mesures appropriées en vue de faciliter le prompt recrutement de personnel dûment qualifié, pour des engagements de longue ou de courte durée, afin de satisfaire les demandes reçues par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont reliées, surtout lorsque le gouvernement qui formule la demande marque qu'il attache à celle-ci un caractère particulier d'urgence;

3. *Recommande* qu'à cette fin les gouvernements intéressés envisagent l'opportunité et la possibilité d'établir et de tenir à jour, dans le cadre de leur régime constitutionnel et de leur organisation administrative, des listes du personnel qualifié qui pourrait être affecté par

¹⁹ Perspectives pour les cinq années 1960-1964. Rapport d'ensemble sur l'évaluation de la portée, des tendances et du coût des programmes de l'Organisation des Nations Unies, de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS, de l'OMM et de l'AIEA dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (publication des Nations Unies, numéro de vente: 60.IV.14), par. 372.

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, points 28, 30, 31 et 32 de l'ordre du jour, document A/4585, par. 26.